



Cloches de l'armistice



Aide-mémoire (23)

Extrait du dossier complet disponible sur
www.clocheslimousines.fr

Pour mener à bien le projet dans une commune :

Consigne de sécurité

La commune veille à ne faire sonner des cloches que dans de bonnes conditions de sécurité (risque de chute de cloche sur le public, clochers en mauvais état). Il est nécessaire que les matériels mis en jeu aient été contrôlés par l'entreprise de maintenance retenue par la commune.

Etablissement du planning

En concertation avec l'association locale d'anciens combattants et la paroisse (attention : le 11 novembre 2018 est un dimanche), la commune établit le planning minuté des différents actes liés à la commémoration

- discours au Monument aux Morts
- sonnerie(s)

Dans le cas où plusieurs clochers ou cloches "civiles" sont susceptibles de sonner dans la commune, le planning est établi en prenant en compte ces différentes possibilités.

Nomination d'un "sonneur"

Une personne, non mobilisée directement par la commémoration aux Monuments aux Morts, est chargée d'aller faire sonner la (ou les) cloches au moment convenu (exemple: dès la fin du discours).

Le "sonneur" choisi est, soit la personne habituelle qui prend en charge la sonnerie de cloches dans la commune, soit une autre personne, qui doit alors se préparer à cette mission en allant vérifier, avant le 11 novembre, qu'il parvient à faire fonctionner le tableau de commande des sonneries (ou, plus rarement, vérifier la sonnerie des cloches en sonnerie manuelle).

Nomination d'un "preneur de sons"

Une personne, non mobilisée directement par la commémoration aux Monuments aux Morts, est chargée de procéder à l'enregistrement de l'évènement.

L'enregistrement peut se faire :

- soit très simplement en MP3 avec un téléphone portable (durée entre 3 et 5 minutes)
- soit avec du matériel d'enregistrement classique

Le "preneur de sons" teste préalablement au 11 novembre, le processus d'enregistrement et d'envoi d'un document sonore à l'adresse électronique indiquée ci dessous.

Parmi les différents enregistrements réalisés, le "preneur de son" choisit celui qui met bien évidence la sonnerie des cloches, indique clairement le nom de la commune dans le nom du fichier informatique, et le transfère à : sonneries23@gmail.com

Les enregistrements collectés seront ensuite valorisés de la façon suivante :

- mise à disposition de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- mise en ligne sur le site www.clocheslimousines.fr
- dépôt aux Archives Départementales (selon les Départements)
- dépôt à la Bibliothèque Nationale de France